

Quatre cent soixante-cinquième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue par visioconférence, le mercredi le 19 janvier 2022, à 19 h 30.

*Conformément aux mesures sanitaires visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance s'est tenue à huis clos et les élus participent via conférence web ou téléphonique.*

#### **PRÉSENCES**

VAL-DES-SOURCES	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	Mme Martine Satre
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
WOTTON	M. Jocelyn Dion
HAM-SUD	M. Serge Bernier
Directeur général et greffier-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Directeur de l'aménagement et greffier-trésorier adjoint	M. Philippe LeBel
Directrice du développement des communautés	Mme Johanie Laverdière
Adjointe administrative à la direction	Mme Isabelle Pellerin

---

#### **MOT DE BIENVENUE**

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier.

#### **2022-01-11444**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'ordre du jour soit et est accepté et tel que présenté.

Adoptée.

#### **2022-01-11445**

#### **PRÉSIDENT D'ÉLECTION**

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

DE NOMMER le directeur générale et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à titre de président d'élection.

Adoptée

#### **2022-01-11446**

#### **MÉTHODE ÉLECTORALE – ÉLECTION DU PRÉFET ET DU PRÉFET-SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC ont déjà reçu, avec les documents de la séance, la méthode électorale proposée pour l'élection du préfet et du préfet-suppléant;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, fait la lecture de la méthode électorale proposée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Hugues Grimard

QUE la méthode électorale proposée soit et est acceptée telle que présentée.

Adoptée.

**2022-01-11447****ÉLECTION DU PRÉFET**

CONSIDÉRANT que le président d'élection, M. Frédéric Marcotte, ouvre la période de mises en candidature pour le poste de préfet;

CONSIDÉRANT qu'après un tour de table, le conseiller M. Hugues Grimard, est la seule personne à signifier son intérêt pour le poste de préfet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
appuyé à l'unanimité

QUE M. Hugues Grimard soit et est élu par acclamation préfet de la MRC des Sources pour un terme de deux (2) ans.

Adoptée à l'unanimité.

*Le préfet, M. Hugues Grimard, remercie les membres du conseil pour leur confiance renouvelée et les assure de sa collaboration et de son entière disponibilité au cours de ce nouveau mandat. M. Grimard assure qu'il va continuer avec la même ardeur et passion qui l'anime et les membres peuvent compter sur lui pour répondre à leurs besoins et questionnements.*

**2022-01-11448****ÉLECTION DU PRÉFET-SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT que le président d'élection, M. Frédéric Marcotte, ouvre la période de mises en candidature pour le poste de préfet-suppléant;

CONSIDÉRANT qu'après un tour de table, le conseiller M. Pierre Therrien, est la seule personne à signifier son intérêt pour le poste de préfet-suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Hugues Grimard  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE M. Pierre Therrien soit et est élu par acclamation préfet-suppléant de la MRC des Sources pour un terme de deux (2) ans.

Adoptée à l'unanimité.

*Le préfet-suppléant M. Pierre Therrien remercie également les membres du conseil pour leur confiance et réitère son appui au préfet dans les dossiers régionaux qui lui seront confiés. M. Therrien souligne qu'il va continuer ses efforts à être le représentant de chacune des municipalités le plus dignement possible et de donner le maximum de ses capacités.*

**PRÉSIDENCE D'ASSEMBLÉE**

À ce moment-ci de la séance, le conseiller, M. Hugues Grimard, occupe le siège de préfet et préside le reste de la séance. Le conseiller, M. Jean Roy, agit à titre de représentant de la Ville de Val-des-Sources.

**2022-01-11449****NOMINATION DES SIGNATAIRES DES DOCUMENTS OFFICIELS POUR LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT l'élection de M. Hugues Grimard au poste de préfet de la MRC des Sources le 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'élection de M. Pierre Therrien au poste de préfet-suppléant de la MRC des Sources le 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que sous l'autorité du conseil, le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, est responsable de l'administration de la Municipalité régionale de comté et qu'à cette fin, il planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE M. Hugues Grimard, préfet ou M. Pierre Therrien, préfet-suppléant, et M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier ou Philippe LeBel, directeur de l'aménagement du territoire et greffier-trésorier adjoint, soient et sont autorisés à signer tous documents, comprenant les chèques pour les transactions bancaires ou tous autres documents légaux, pour et au compte de la Municipalité régionale de comté des Sources, et du Site d'enfouissement régional de Val-des-Sources, à compter du 19 janvier 2022.

Adoptée.

### PROCÈS-VERBAL

2022-01-11450

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021 soit et est accepté tel que rédigé.

Adoptée.

### COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-01-11451

#### COMITÉ ADMINISTRATIF DU 8 DÉCEMBRE 2021

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 8 décembre 2021, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
**appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien**

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 8 décembre 2021 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

### INVITÉ(E)S

Aucun invité.

### DEMANDES DE CITOYENS

Aucun citoyen et aucune demande écrite.

### SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS

#### CALENDRIER DES ACTIVITÉS – FÉVRIER ET MARS 2022

Le calendrier des activités pour les mois de février et mars 2022 est remis aux membres du conseil.

### SUIVI CONCERNANT LE PROJET DE LOI 103

Suivi est fait au conseil de la MRC des Sources à l'effet que le Projet de Loi 103 a été adopté et sanctionné le 1<sup>er</sup> décembre 2021 sans modifications quant aux articles

73 et 75 modifiant substantiellement la procédure et l'analyse des dossiers à la CPTAQ. Les MRC sont autorisées à déposer une demande d'exclusion à la zone agricole et l'analyse des espaces vacants situés à l'extérieur de la zone agricole se fera à l'échelle de la MRC et non plus à l'échelle de la municipalité locale.

### **LETRE CONFIRMATION PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)**

La lettre officielle de confirmation du Plan d'Intervention en Infrastructures routières locales (PIIRL) est déposée au conseil. Le directeur de l'aménagement du territoire, M. Philippe LeBel, informe qu'un montant de près de 52 000 \$ a été reçu, soit 30 % du montant soumis et le PIIRL est déjà débuté. Le conseil sera informé de l'avancement du plan.

### **CORRESPONDANCE**

#### **DEMANDES D'APPUI**

##### **2022-01-11452**

### **POSITION DE LA MRC DES SOURCES CONCERNANT LA GESTION DES ÉRABLIÈRES SUR TERRES PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT que l'Estrie dispose d'un territoire public constituant un patrimoine collectif de grande valeur;

CONSIDÉRANT que le territoire public de l'Estrie se veut de proximité, tant par la distance d'accès physique que par l'accessibilité au réseau routier;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des ressources forestières et fauniques doit s'accomplir dans le respect de l'environnement, tout en considérant les préoccupations des acteurs régionaux;

CONSIDÉRANT que d'assurer la pérennité par une approche multiusage qui allie les préoccupations économiques, sociales et environnementales est une perspective incontournable et une approche essentielle pour la cohabitation harmonieuse en territoire public;

CONSIDÉRANT que les érablières sont des peuplements forestiers supportant une biodiversité faunique et floristique importante qu'il importe de maintenir;

CONSIDÉRANT que l'acériculture est un maillon de l'économie locale des régions qui supporte près de 2 000 entreprises et générant 750 millions de dollars par année et dont les retombées économiques sont non négligeables en Estrie;

CONSIDÉRANT qu'une étude de la chaire de tourisme Transat de l'ESG UQAM évaluait que la pratique des activités physiques de plein air au Québec durant l'année 2016-2017 ont contribué à l'économie du Québec pour un total de 2,2 milliards de dollars en générant plus de 30 800 emplois et que loin de s'essouffler, la croissance et la popularité du plein air se confirme, notamment depuis le début de la pandémie;

CONSIDÉRANT que les retombées économiques engendrées par les travaux d'aménagement forestier liés à la récolte de bois ont des retombées régionales très importantes et soutiennent plusieurs pans de notre économie incluant la coupe et le débardage des bois, le transport vers les usines, l'encadrement technique et le support des professionnels forestiers générant ainsi 600 dollars d'activité économique par mètre cube de bois récolté;

CONSIDÉRANT la multiplicité des usagers du territoire public estrien, notamment les autochtones, les chasseurs, les pêcheurs et les adeptes d'activités de plein air;

Il est résolu que :

- La MRC des Sources demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) de :
  - o Assurer de la multifonctionnalité des forêts publiques en Estrie en tenant compte de la vocation multiusage des forêts de l'unité de

- gestion de l'Estrie du MFFP en ne réservant pas des superficies forestières à un seul et unique usage;
- Assurer le maintien, la régénération et la résilience des érablières sur le territoire public québécois par des prescriptions sylvicoles favorisant l'aménagement durable des érablières;
  - Maintenir l'accessibilité du territoire public de l'Estrie à une multiplicité d'usages, notamment, la pratique d'activités de plein-air, l'aménagement forestier durable, le prélèvement faunique, la production acéricole et la pratique d'activités autochtones traditionnelles;
- D'ajouter des conditions aux permis actuels et à venir pour l'exploitation des érablières visant à assurer la multiplicité des usages et l'accessibilité aux superficies acéricoles sur les terres publiques et d'assurer à cet effet la concertation locale et un arbitrage adéquat afin d'assurer le respect de ces conditions;
  - De transmettre cette résolution au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de l'Estrie.

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé à l'unanimité

Adoptée.

#### **À TITRE DE RENSEIGNEMENT**

#### **LETTRÉ D'APPUI AU PROJET LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES DE LA MRC DES SOURCES**

Une lettre d'appui au projet « La santé mentale des jeunes de la MRC des Sources » de la Croisée des Sentiers, signée par la directrice du développement des communautés, a été déposée au Conseil de la MRC des Sources. Le projet cadre avec la priorité 2 de la Stratégie jeunesse des Sources et répond à différents besoins en lien avec la pandémie de COVID-19.

#### **ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS**

#### **PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

#### **FRÉQUENTATION DU PARC REGIONAL DU MONT-HAM POUR L'ANNEE 2021**

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, le directeur de l'aménagement du territoire, M. Philippe LeBel, dépose le rapport de fréquentation du Mont-Ham pour l'année 2021. Il signifie que c'est une hausse de 15 % par rapport à l'année 2020, soit 71 630 visiteurs en tout. Cela va permettre de pouvoir développer des activités dans le cadre du futur plan d'aménagement de gestion. Le préfet félicite toute l'équipe et remercie de leur contribution.

#### **2022-01-11453**

#### **ENTENTE DE DROIT DE PASSAGE ENTRE LA MRC DES SOURCES ET FORESTERIE CALTECH INC. POUR LES SENTIERS DU MONT-HAM**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a conclu une entente à portée générale pour l'exploitation du Parc régional du Mont-Ham avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c C-47.1) le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la MRC a la compétence sur tout parc régional situé sur son territoire en vertu des articles 112 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT l'importance que revêt les sentiers du Parc régional du Mont-Ham et le besoin de signer des ententes formelles de droit de passage avec les propriétés voisines lorsque des sentiers circulent sur leurs propriétés;

CONSIDÉRANT l'entente de droit de passage avec Foresterie Caltech inc. vise plus spécifiquement à permettre le passage sur deux sections de l'immeuble du propriétaire afin d'inclure celle-ci dans le réseau de sentiers du Parc régional du Mont-Ham et que les activités autorisées sur l'assiette du droit de passage sont uniquement la pratique d'activités récréatives non motorisées ainsi que la circulation de VTT et de machinerie aux fins de l'aménagement et de l'entretien des sentiers, et afin d'assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à :

- détenir une assurance responsabilité civile pour les activités liées au Parc régional du Mont Ham, pour les activités de plein-air non motorisées et pour les travailleurs du Parc. Cette assurance couvre également l'assiette du droit de passage établie dans la présente entente. La MRC s'engage à maintenir cette assurance en vigueur pendant toute la durée de l'entente;
- effectuer tous les travaux nécessaires à l'utilisation et à l'entretien de l'assiette du droit de passage, au confort et à la sécurité des usagers et au respect de l'environnement;
- offrir au propriétaire une carte familiale annuelle d'accès au Parc régional du Mont-Ham pour chaque année que durera l'entente de droit de passage;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'engage à ne pas entraver l'exercice du droit de passage tant que durera l'entente;

CONSIDÉRANT que le droit de passage est établi pour une durée d'un an renouvelable automatiquement, d'année en année, à moins que l'une des parties n'avise l'autre de son intention de ne pas procéder au renouvellement de l'entente et ce, dans un délai de 120 jours précédant la date du renouvellement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer une entente de droit de passage avec Foresterie Caltech inc. pour une durée d'un an renouvelable automatiquement.

Adoptée.

## **ROUTE VERTE**

### **2022-01-11454**

### **REDDITION DE COMPTES AIDE FINANCIERE ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE 2021-2022**

CONSIDÉRANT la réception de la lettre du ministère des Transports, datée du 1<sup>er</sup> juillet 2021, confirmant une aide financière de 25 375 \$ devant servir à l'entretien de la Route Verte sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la présentation de cette reddition de comptes permettra d'obtenir une aide financière maximale de 25 375\$, soit un maximum de 50 % du coût total des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes des dépenses relatives à l'entretien de la Route Verte a été effectuée et qu'elle présente un total de dépenses de 47 233,25 \$;

CONSIDÉRANT qu'un bilan complet pour 2021 a été transmis le 24 novembre 2021 aux membres du Conseil de la MRC des Sources, que ce bilan faisait état de l'entretien réalisé au cours de l'année, et que celui-ci répondait aux exigences des membres du Conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources accepte la reddition de comptes finale pour l'entretien de la Route Verte 2021-2022 au montant de 23 616,63 \$ qui sera déposée au ministère des Transports avant le 31 janvier 2022.

Adoptée.

## **LOISIRS**

**2022-01-11455**

### **DÉPÔT DU BILAN ANNUEL POUR CONSEIL SPORT LOISIR ESTRIE**

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil de la MRC des Sources le 25 novembre 2020 de l'entente de partenariat avec le Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE);

CONSIDÉRANT que cette entente stipule l'obligation de la MRC des Sources de transmettre un rapport d'activités annuel au 31 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que dans ce rapport d'activités, la MRC des Sources doit faire la démonstration qu'au minimum 1 560h ont été accordées en temps de ressources humaines pour le loisir sur son territoire afin de recevoir un soutien financier de 10 000\$ annuellement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

QUE la MRC des Sources dépose le rapport d'activités 2021 au Conseil Sport Loisir Estrie.

Adoptée.

## **TOURISME ET CULTURE**

**TOURISME** – Aucun sujet

### **CULTURE**

**2022-01-11456**

### **LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

CONSIDÉRANT la structure de gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume sa compétence en développement local et régional et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil de la MRC des Sources le 28 septembre 2018 de la *Politique de développement culturel 2018-2026*;

CONSIDÉRANT qu'un groupe-conseil, constitué de professionnels du secteur et citoyens de la MRC, accompagne la MRC dans le suivi de la mise en œuvre de de la *Politique de développement culturel* ainsi que l'analyse des projets et actions qui en découle;

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel 2020-2023 convenue entre la MRC des Sources et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT la somme de 24 000 \$ annuellement réservée à l'Entente de développement culturel pour la réalisation d'un appel à projets visant le soutien aux initiatives en développement culturel, montant auquel s'ajoute 5 582\$ pour les sommes résiduelles de l'appel à projets de 2021;

CONSIDÉRANT la somme de 4 000 \$ annuellement réservée à l'Entente de développement culturel pour la réalisation d'un appel à projets contribuant à la diversité de l'offre culturelle pour les aînés;

CONSIDÉRANT l'importance d'arrimer les enjeux et objectifs spécifiques de la *Politique de développement culturel 2018-2026* aux projets soumis dans le cadre du présent appel de projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources lance un appel de projets visant le soutien aux initiatives en développement culturel et des projets contribuant à la diversité de l'offre culturelle pour les aînés, se tenant du 20 janvier 2022 au 20 mars 2022;

QUE la MRC des Sources mandate le groupe-conseil en culture de procéder à l'analyse des projets déposés et à la formulation de recommandations quant aux projets à soutenir;

QUE les projets retenus pour le développement culturel contribuent minimalement à l'atteinte de deux objectifs spécifiques aux axes de développement énoncés dans la *Politique de développement culturel 2018-2026*, soit de valoriser la pratique culturelle amateur et de développer l'intérêt et la participation des citoyens à la culture;

QUE les projets retenus pour la diversité de l'offre culturelle pour les aînés contribuent minimalement à l'atteinte de deux objectifs spécifiques aux axes de développement énoncés dans la *Politique de développement culturel 2018-2026*, soit de multiplier les activités culturelles intergénérationnelles et d'assurer l'accessibilité universelle aux lieux de diffusion culturelle.

Adoptée.

#### **2022-01-11457**

#### **LETTRE DE LA CONCERTATION VITALITÉ ART ET CULTURE DES SOURCES**

CONSIDÉRANT QUE le Groupe conseil culture a été formé à la suite de l'élaboration de la Politique en développement culturel 2018-2026;

CONSIDÉRANT QUE ce groupe est constitué d'intervenants avec une expérience culturelle variée;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Sources reconnaît officiellement ce comité pour les recommandations qu'il effectue dans le cadre des appels à projets en culture de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe conseil culture a pris connaissance de la correspondance transmise par des membres de Vitalité art et culture des Sources;

CONSIDÉRANT QUE Benoit Bourassa, siégeant sur le Groupe conseil culture, a été nommé par le groupe Vitalité art et culture des Sources pour représenter officiellement ses membres sur le Groupe conseil culture;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe conseil culture considère que la constitution actuelle du comité permet de bien servir les intérêts des artistes du territoire et que, de ce fait, il recommande à la MRC des Sources de ne pas ajouter de membres à sa constitution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et appuyé à l'unanimité,

QUE la constitution du Groupe conseil culture demeure la même.

Adoptée.

#### **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

#### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL**

Aucun sujet.



**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL**

Aucun sujet.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL**

Aucun sujet.

**DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun sujet.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet.

**DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**2022-01-11458**

**POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES ET INFRASTRUCTURES À CARACTÈRE RÉGIONAL – RECONDUCTION DE L'ENTENTE ET AUTORISATION DE PAIEMENT 2022**

CONSIDÉRANT la résolution 2010-09-7325 par laquelle la MRC des Sources adoptait sa Politique de reconnaissance des organismes et des infrastructures à caractère régional;

CONSIDÉRANT la résolution 2012-05-8022 par laquelle la MRC des Sources acceptait et désignait les cinq (5) organismes suivants à titre d'organisme ou infrastructure à caractère régional pour 2012 à 2017, soit :

- Centre récréatif d'Asbestos;
- Camp musical d'Asbestos;
- Corporation des Corridors verts de la MRC des Sources;
- Corporation de Développement du Mont-Ham;
- P'tit Bonheur;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-01-9027 par laquelle le conseil de la MRC des Sources retire l'organisme Corporation des Corridors verts d'Asbestos des organismes admissibles de la Politique de reconnaissance des organismes et infrastructures à caractère régional de la MRC des Sources puisque l'organisme Corporation des Corridors verts de la MRC des Sources n'est plus un mandataire de la MRC des Sources pour l'entretien et l'opération d'une infrastructure à caractère régional;

CONSIDÉRANT l'obtention du statut de Parc régional pour le Mont-Ham, le conseil de la MRC des Sources retire l'organisme Corporation de développement du Mont-Ham des organismes admissibles de la Politique de reconnaissance des organismes et infrastructures à caractère régional de la MRC des Sources puisque l'organisme bénéficie d'un traitement particulier quant à son financement;

CONSIDÉRANT que les ententes entre la MRC des Sources et organismes, soit le Camp musical de Val-des-Sources, le Centre récréatif de Val-des-Sources, la Corporation de développement de l'étang Burbank, la Meunerie de Saint-Adrien et le P'tit Bonheur de Saint-Camille, prenaient fin en 2021;

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance des organismes et infrastructures à caractère régional doit être renouvelée annuellement;

CONSIDÉRANT que la situation exceptionnelle causée par la pandémie de COVID-19 et les restrictions y étant associées ont occasionné des difficultés financières importantes pour les organismes;

CONSIDÉRANT l'obtention d'une Aide financière aux MRC pour absorber les pertes liées à la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources reconnaisse comme organismes et infrastructures à caractère régional pour l'année 2022 :

- le Centre récréatif de Val-des-Sources;
- le Camp musical de Val-des-Sources;
- le P'tit Bonheur de Saint-Camille;
- la Meunerie de Saint-Adrien;
- la Corporation de développement de l'étang Burbank

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le paiement d'un montant de 4 000 \$ par équipement régional pour l'année financière 2022 selon les protocoles d'entente avec les cinq (5) organismes et les infrastructures qui ont reçu une reconnaissance de leur caractère régional, pour un total de 20 000 \$;

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise l'octroi d'un soutien additionnel d'un montant de 6 000 \$ par équipement régional pour l'année 2022, pour un total 30 000 \$, conditionnellement à l'engagement des organismes à respecter l'ensemble des mesures sanitaires prescrites par le Gouvernement du Québec dans la conduite de leurs activités;

QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer tous les protocoles d'ententes.

Adoptée.

#### **2022-01-11459**

#### **PRIORITÉS D'INTERVENTION 2022**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a signé l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*;

CONSIDÉRANT que dans cette entente, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) nous demande d'adopter annuellement nos priorités d'intervention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources adopte le document faisant état des priorités d'intervention pour l'année 2022;

QUE la MRC des Sources publie le document sur son site web, conformément à l'entente du FRR-volet 2;

QUE la MRC des Sources transmette le document contenant les priorités d'intervention adoptées au MAMH.

Adoptée.

#### **FONDS VITALISATION**

Aucun sujet.

#### **TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

Aucun sujet.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le directeur de l'aménagement du territoire, M. Philippe LeBel, informe le conseil de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) le 17 décembre dernier après cinq ans de travaux. Il remercie l'ensemble des municipalités pour leur soutien dans cette démarche. Le préfet remercie M. LeBel et l'ensemble de l'équipe de la MRC des Sources.

## **DOSSIERS AMÉNAGEMENT**

**2022-01-11460**

### **AVIS DE CONFORMITÉ**

### **RÈGLEMENT 2021-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 200805-03 ET SES MODIFICATIONS**

## **MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD**

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 6 décembre 2021 du Règlement 2021-07 modifiant le règlement de zonage numéro 200805-03 et ses modifications;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 9 décembre 2021 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement de la municipalité de Ham-Sud a pour objet d'autoriser les usages spécifiques « auberge », « restaurant » et « services personnels » dans la zone Af17 sans restriction relativement au nombre de bâtiments complémentaires et assujettir ces usages au règlement numéro 2010-04 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que la modification proposée est située en zone agricole permanente et qu'une consultation du Comité consultatif agricole de la MRC des Sources est nécessaire en vertu des dispositions prévues au Document complémentaire faisant partie intégrante du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'à sa rencontre du 20 octobre 2021, le Comité consultatif agricole de la MRC des Sources a recommandé favorablement la modification proposée par la municipalité d'Ham-Sud;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q., c. A-19.1], dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q., c. A-19.1], le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2021-07 modifiant le règlement de zonage numéro 200805-03 et ses modifications adopté par le Conseil de la municipalité de Ham-Sud et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2021-07 modifiant le règlement de zonage numéro 200805-03 et ses modifications;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **440** à l'égard du Règlement 2021-07 modifiant le règlement de zonage numéro 200805-03 et ses modifications.

Adoptée.

**2022-01-11461**

**AVIS DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 2021-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2010-04 ET SES MODIFICATIONS**

**MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD**

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 6 décembre 2021 du Règlement 2021-08 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2010-04 et ses modifications;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 9 décembre 2021 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement de la municipalité de Ham-Sud a pour objet :

- d'ajouter les usages «Auberge, restaurant et services personnels» comme usages admissibles à un usage conditionnel dans la zone Af-17;
- de préciser, à certains articles, les usages conditionnels visés;
- de préciser à la zone Af-17 les critères selon lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel relatif à une auberge, un restaurant ou à des services personnels;

CONSIDÉRANT que la modification proposée est située en zone agricole permanente et qu'une consultation du Comité consultatif agricole de la MRC des Sources est nécessaire en vertu des dispositions prévues au Document complémentaire faisant partie intégrante du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'à sa rencontre du 20 octobre 2021, le Comité consultatif agricole de la MRC des Sources a recommandé favorablement la modification proposée par la municipalité d'Ham-Sud;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2021-08 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2010-04 et ses modifications adopté par le Conseil de la municipalité de Ham-Sud et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2021-08 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2010-04 et ses modifications;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **441** à l'égard du Règlement 2021-08 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2010-04 et ses modifications.

Adoptée.

### **GESTION RÉSEAU ROUTIER**

Aucun sujet.

### **ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet.

### **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

#### **PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)**

#### **2022-01-11462**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMMATION 2022-2023, PROGRAMME RÉNORÉGION, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la résolution 2016-08-9605 par laquelle la MRC des Sources a conclu une entente avec la Société d'habitation du Québec relativement à l'administration de tout programme conforme aux objectifs de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources agit à titre de partenaire pour l'application du Programme de RénoRégion;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources doit informer la Société d'habitation du Québec du montant du budget qu'elle souhaite obtenir pour une éventuelle programmation 2022-2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources a obtenu pour le programme RénoRégion en 2020-2021 un budget de 168 000 \$ et en 2021-2022 un budget de 200 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources dépose une demande de budget pour la programmation 2022-2023 de 150 000 \$ pour le programme RénoRégion auprès de la Société d'habitation du Québec.

Adoptée.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

Aucun sujet.

#### **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROCHAINE RENCONTRE TEAMS LE 25 JANVIER 2022, À 9 H**

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les élus que la prochaine rencontre du Comité de sécurité publique aura lieu le 25 janvier 2022, à 9 h, par visio-conférence TEAMS.

**2022-01-11463**

**ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – AUTORISATION SIGNATURE DES DOCUMENTS**

CONSIDÉRANT l'entente au montant de 10 000 \$;

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec.

Adoptée.

**ENVIRONNEMENT**

**SITE D'ENFOUISSEMENT**

**2022-01-11464**

**SITE D'ENFOUISSEMENT  
SITE - ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 décembre 2021 soit et est approuvé.

Adoptée.

**PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

**2022-01-11465**

**OCTROI DE MANDAT GRÉ-À-GRÉ À MONIQUE CLÉMENT RECYCOLOGUE – ACCOMPAGNEMENT DANS LA RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC des Sources est en vigueur depuis le 2 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), il y a lieu de procéder à la révision du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources souhaite que soit réalisé pour l'ensemble de son territoire un PGMR conforme aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et surtout représentatif des réalités actuelles et des défis futurs à relever;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a adopté, à sa séance ordinaire du 26 avril 2021, le plan de travail pour la révision du PGMR;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1];

CONSIDÉRANT le montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le contrat de soutien professionnel à l'élaboration d'un Plan de gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources octroi un mandat gré-à-gré avec Monique Clément Recycologue, aux fins de fournir un accompagnement pour l'élaboration du PGMR de la MRC des Sources au montant maximal de 9 885\$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

## EAU

**2022-01-11466**

### **CONTRAT GRÉ-À-GRÉ – PRMHH – OCTROI DE MANDAT À CONSERVATION DE LA NATURE CANADA (CNC) : ÉTUDE DES PERTURBATIONS ET DES MENACES ENTOURANT LES MILIEUX HUMIDES**

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2) impose aux municipalités régionales de comtés l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après PRMHH), à l'échelle de leur territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;

CONSIDÉRANT que dans un souci d'optimisation des ressources financières et humaines, ainsi que de cohérence entre les planifications régionales, certaines MRC de l'Estrie (Haut-Saint-François, Coaticook, Granit et des Sources) souhaitent se prévaloir de la possibilité offerte par le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2) pour réaliser les étapes conjointes du guide du PRMHH élaboré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que l'analyse des perturbations et des menaces entourant les milieux humides est obligatoire dans le cadre des PRMHH pour toutes les MRC;

CONSIDÉRANT que Conservation de la Nature Canada (ci-après CNC) est un organisme de conservation reconnu qui a les compétences et la disponibilité nécessaire pour faire cette analyse;

CONSIDÉRANT que l'organisme CNC a déjà été mandaté par les MRC de l'Estrie pour réaliser certaines étapes conjointes de leur PRMHH et que l'organisme connaît bien la démarche de l'Estrie;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre entre les quatre MRC concernées par ce mandat s'est tenue le 16 décembre 2021 et que les parties recommandent d'obtenir une ressource supplémentaire afin de respecter la méthodologie choisie;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 244-2018 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., chapitre C-65.1);

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le mandat pour la collecte de données nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le directeur général de la MRC des Sources, M. Frédéric Marcotte, soit et est autorisé à accepter la soumission de CNC pour un montant maximum de 11 576,00 \$, déboursé à même les fonds prévus à l'entente intermunicipale afin de compléter la collecte de données nécessaires à la réalisation des PRMHH des MRC concernées.

Adoptée.

### **RÉCUPÉRATION**

Aucun sujet.

### **ENVIRONNEMENT**

Aucun sujet.

### **DEMANDE DE CITOYENS**

Aucun citoyen et aucune demande écrite.

### **MRC FINANCES**

#### **MRC**

#### **2022-01-11467**

#### **MRC DES SOURCES**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 décembre 2021 soit et est approuvé tel que présenté.

Adoptée.

#### **2022-01-11468**

#### **MRC DES SOURCES**

#### **LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à les payer;

Numéros 202100970 à 202101185 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 987 596,39 \$.

Adoptée.



**MRC RESSOURCES HUMAINES**

**2022-01-11469**

**AVIS DE DÉPART DE M. GUILLAUME LAPORTE, CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT COLLECTIF DU GYM A21**

CONSIDÉRANT le départ de M. Guillaume Laporte, conseiller en développement collectif du Gym A21 le 10 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

D'ENTÉRINER le départ de M. Guillaume Laporte et D'AUTORISER la réouverture du poste de conseiller en développement collectif du Gym A21.

Adoptée.

**2022-01-11470**

**EMBAUCHE DE MME ISABELLE PELLERIN, AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA DIRECTION**

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures et l'entrevue qui s'en est suivie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

DE RATIFIER l'embauche de Mme Isabelle Pellerin à titre d'adjointe administrative à la direction, à compter du 17 janvier 2021.

Adoptée.

**2022-01-11471**

**RATIFICATION – FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE SARAH MAILHOT AU POSTE DE CONSEILLÈRE AUX ENTREPRISES AGRICOLES ET RELÈVE**

CONSIDÉRANT l'entrée en poste en tant que conseillère aux entreprises agricoles et relève, le 16 juin 2021;

CONSIDÉRANT que sa période de probation a pris fin le 7 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive présentée par M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE le conseil de la MRC des Sources engage officiellement, en date du 8 décembre 2021, Mme Sarah Mailhot en tant que conseillère aux entreprises agricoles et relève.

Adoptée.

**MRC ADMINISTRATION**

**2022-01-11472**

**RÈGLEMENT 266-2021 QUOTES-PARTS 2022 PARTIE I (SEPT (7) MUNICIPALITÉS)  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2022 pour toutes les municipalités membres sept (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville de Val-des-Sources  
Ville de Danville  
Municipalité de Saint-Adrien

Canton de Saint-Camille  
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor  
Municipalité de Ham-Sud  
Municipalité de Wotton.

\*\*\*\*\*

CONSIDÉRANT que le 24 novembre 2021, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2021-11-11426 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2022 au montant de 5 902 470 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 6 013 271 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de:

<b>Fonctionnement de la MRC</b>	<b>410 428 \$</b>
<b>Évaluation foncière</b>	<b>232 227 \$</b>
<b>Sécurité publique</b>	<b>42 193 \$</b>
<b>Transport collectif</b>	<b>14 500 \$</b>
<b>Transport adapté</b>	<b>61 410 \$</b>
<b>Environnement</b>	<b>60 715 \$</b>
<b>Aménagement</b>	<b>194 011 \$</b>
<b>Fibre optique</b>	<b>27 585 \$</b>
<b>Développement économique</b>	<b>211 117 \$</b>
<b>Loisirs et culture</b>	<b>168 293 \$</b>
<b>Total</b>	<b>1 422 479 \$</b>

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2022 est de 1 318 464 021 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 31 août 2021 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 24 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le **Règlement numéro 266-2021** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC  
Évaluation foncière  
Sécurité publique  
Transport collectif  
Transport adapté  
Environnement  
Aménagement  
Fibre optique  
Développement économique  
Loisirs et culture

pour le budget de l'année 2022, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement porte le titre de "**Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des**

**Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2022:**

Fonctionnement de la MRC  
Évaluation foncière  
Sécurité publique  
Transport collectif  
Transport adapté  
Environnement  
Aménagement  
Fibre optique  
Développement économique  
Loisirs et culture

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE**

- 1) Les quotes-parts totalisant 1 101 257 \$:

<b>Fonctionnement de la MRC</b>	<b>410 428 \$</b>
<b>Sécurité publique</b>	<b>42 193 \$</b>
<b>Transport collectif</b>	<b>14 500 \$</b>
<b>Environnement</b>	<b>60 715 \$</b>
<b>Aménagement</b>	<b>194 011 \$</b>
<b>Développement économique</b>	<b>211 117 \$</b>
<b>Loisirs et culture</b>	<b>168 293 \$</b>
<b>Total</b>	<b>1 101 257 \$</b>

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2022 en date de compilation des données le 31 août 2021 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud, et la Ville de Danville.

- 2) La quote-part totalisant 232 227 \$ :

**Évaluation foncière** **232 227 \$**

demandée par le présent règlement est imposée selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 31 août 2021 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville :

<b>Val-des-Sources ville</b>	<b>3 234</b>
<b>Danville ville</b>	<b>2 335</b>
<b>Saint-Adrien</b>	<b>480</b>
<b>Saint-Camille canton</b>	<b>425</b>
<b>Saint-Georges-de-Windsor</b>	<b>721</b>
<b>Ham-Sud</b>	<b>459</b>
<b>Wotton</b>	<b>1 050</b>
<b>Total</b>	<b>8 704</b>

- 3) La quote-part totalisant 27 585 \$ :

**Fibre optique - Entretien** **27 585 \$**  
**Total** **27 585 \$**

demandée par le présent règlement, est imposée selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 27 585 \$ divisé par sept (7) municipalités ce qui donne une quote-part de 3 941 \$ pour chacune des municipalités locales.

4) La quote-part totalisant 61 410 \$ :

<b>Transport adapté</b>	<b>61 410 \$</b>
<b>Total</b>	<b>61 410 \$</b>

demandée par le présent règlement, est imposée selon le règlement 220-2015 de la MRC des Sources à chacune des sept (7) municipalités locales.

**ARTICLE 4** : RÉPARTITION GÉNÉRALE:  
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

**ARTICLE 5** : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir :

1	: 25 % des contributions totales :	le 15 mars 2022
2	: 25 % des contributions totales :	le 15 juin 2022
3	: 25 % des contributions totales :	le 15 septembre 2022
4	: 25 % des contributions totales :	le 15 décembre 2022

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

**ARTICLE 6** : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

**ARTICLE 7** : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et greffier-trésorier

Adoptée.

Avis de motion	:	24 novembre 2021
Projet de règlement	:	24 novembre 2021
Publication	:	6 décembre 2021
Adoption du règlement	:	19 janvier 2022
Entrée en vigueur	:	15 février 2022

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

D'ADOPTER le règlement 266-2021, Quotes-parts (partie I), tel que présenté.  
Adoptée.

**2022-01-11473**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 267-2021 QUOTES-PARTS 2022 PARTIE II (CINQ (5) MUNICIPALITÉS)**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2022 pour cinq municipalités membres cinq (5) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien  
 Canton de Saint-Camille  
 Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor  
 Municipalité de Ham-Sud  
 Municipalité de Wotton.

\*\*\*\*\*

CONSIDÉRANT que le 24 novembre 2021, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2021-11-11427 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2022 au montant de 13 636 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 6 013 271 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

<b>Cotisation à la FQM</b>	<b>6 136 \$</b>
<b><u>Aménagement, OMH</u></b>	<b><u>7 500 \$</u></b>
<b>Total</b>	<b>13 636 \$</b>

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 24 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
 appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le **Règlement numéro 267-2021**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités suivantes :

Cotisation à la FQM  
 Aménagement, OMH

pour le budget de l'année 2022, soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

**ARTICLE 1** : **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de "***Règlement imposant des quotes-parts aux cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2022.***"

Cotisation à la FQM  
 Aménagement, OMH

**ARTICLE 2** : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE**

1) Les quotes-parts totalisant 6 136 \$ :

**Cotisation à la FQM 6 136 \$**

demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :

<b>Municipalité de Saint-Adrien</b>	<b>1 064 \$</b>
<b>Canton de Saint-Camille</b>	<b>1 064 \$</b>
<b>Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor</b>	<b>1 259 \$</b>
<b>Municipalité de Ham-Sud</b>	<b>1 064 \$</b>
<b>Municipalité de Wotton</b>	<b>1 685 \$</b>

2) Les quotes-parts totalisant 7 500 \$ :

**Aménagement, OMH 7 500 \$**

Demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon la richesse foncière de ces cinq (5) municipalités, à savoir :

<b>Municipalité de Saint-Adrien</b>	<b>999 \$</b>
<b>Canton de Saint-Camille</b>	<b>1 115 \$</b>
<b>Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor</b>	<b>1 994 \$</b>
<b>Municipalité de Ham-Sud</b>	<b>1 073 \$</b>
<b>Municipalité de Wotton</b>	<b>2 318 \$</b>

**ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS**

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir :

- |   |                                   |                      |
|---|-----------------------------------|----------------------|
| 1 | : 25% des contributions totales : | le 15 mars 2022      |
| 2 | : 25% des contributions totales : | le 15 juin 2022      |
| 3 | : 25% des contributions totales : | le 15 septembre 2022 |
| 4 | : 25% des contributions totales : | le 15 décembre 2022  |

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

**ARTICLE 5 : INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

**ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard  
Préfet

Frédéric Marcotte  
Directeur général et greffier-trésorier

Adoptée.

Avis de motion	:	24 novembre 2021
Projet de règlement	:	24 novembre 2021
Publication	:	6 décembre 2021
Adoption du règlement	:	19 janvier 2022
Entrée en vigueur	:	15 février 2022

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

D'ADOPTER le règlement 267-2021, Quotes-parts (partie II), tel que présenté.  
Adoptée.

**2022-01-11474**  
**RÈGLEMENT 268-2021 QUOTES-PARTS 2022, PARTIE III (DEUX (2) MUNICIPALITÉS)**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

Pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2022 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville de Val-des-Sources  
Municipalité de Wotton

\*\*\*\*\*

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

CONSIDÉRANT l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 1<sup>er</sup> juin 2007 de la constitution de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que le 24 novembre 2021, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2021-11-428 ses prévisions budgétaires pour l'année 2022 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 97 165 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

**Municipalité régionale de comté des Sources :**

Ville Val-des-Sources	96 460 \$
Municipalité de Wotton	705 \$
<b>Total</b>	<b>97 165 \$</b>

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 24 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE le **Règlement numéro 268-2021** imposant des quotes-parts à la Ville de Val-des-Sources et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes :

**Contribution – Régie intermunicipale de restauration  
et de préservation des Trois-Lacs**

Pour le budget de l'année 2022, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit :

**ARTICLE 1** : **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement imposant des quotes-parts à la Ville de Val-des-Sources et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l'année 2022** ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) La quote-part totalisant 97 165 \$ :

Ville de Val-des-Sources	96 460 \$
Municipalité de Wotton	705 \$
<b>Total</b>	<b>97 165 \$</b>

demandée par le présent règlement est imposée entre les municipalités de Val-des-Sources et de Wotton selon un montant forfaitaire pour **l'année 2022 pour les deux municipalités concernées.**

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

La quote-part imposée de 97 165 \$ deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

1 <sup>er</sup> versement	:	le 15 mars 2022
2 <sup>e</sup> versement	:	le 15 juin 2022
3 <sup>e</sup> versement	:	le 15 septembre 2022
4 <sup>e</sup> versement	:	le 15 décembre 2022

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et greffier-trésorier

Adoptée.

Avis de motion	:	24 novembre 2021
Projet de règlement	:	24 novembre 2021
Publication	:	6 décembre 2021
Adoption du règlement	:	19 janvier 2022
Entrée en vigueur	:	15 février 2022

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

D'ADOPTER le règlement 268-2021, Quotes-parts (partie III), tel que présenté.  
Adoptée.





<b>M. Jocelyn Dion, président</b> <b>Milieux humides et hydriques</b>	
Comité milieux humides et hydriques Comité barrage Denison Délégué de comté RIRPTL COPERNIC	Président Président Président Représentant élu MRC Représentant élu MRC
<b>Autres représentations</b>	
Comité administratif Gestion des immeubles Développement économique Comité de gestion FRR (V3 et V4) PGMR	Représentant élu MRC Représentant élu MRC Représentant élu MRC Représentant élu MRC Représentant élu MRC
<b>M. René Perreault, président</b> <b>Agriculture et foresterie</b>	
Comité consultatif agricole (CCA) TACAF	Président Représentant élu MRC
<b>Autres représentations</b>	
Comité de gestion FRR (V3 et V4) Comité aménagement (CA) Comité évaluation foncière Délégué de comté Comité de sécurité publique (CSP) Comité sécurité civile (PLIU)	Représentant élu MRC Représentant élu MRC Représentant élu MRC Substitut Représentant élu MRC Substitut
<b>M. Pierre Therrien, président</b> <b>Développement territorial</b>	
Gym A21 (comité fonds créativité et innovation)	Président
<b>Autres représentations</b>	
Comité administratif Gestion des immeubles Développement économique  Comité de gestion FRR (V3 et V4)  Comité orientation et développement Agenda 21 Régie de tri (RécupEstrie) Comité barrage Denison Délégué de comté Corporation développement Mont-Ham	Préfet-suppléant Représentant élu MRC Représentant élu MRC et préfet-suppléant Représentant élu MRC et préfet-suppléant Représentant élu MRC Représentant élu MRC Substitut Représentant élu MRC Représentant élu MRC
<b>M. Jean Roy, président</b> <b>Tourisme et culture</b>	
Corporation développement Mont-Ham Comité suivi entente de gestion Corporation développement Mont-Ham Groupe conseil développement culturel	Représentant élu MRC Représentant élu MRC  Président
<b>Autres représentations</b>	
Comité de gestion FRR (V3 et V4) PGMR	Représentant élu MRC Représentant élu MRC

<b>M. Serge Bernier, président Sécurité publique et civile</b>	
Comité de sécurité publique (CSP) Comité suivi des règlements harmonisés Comité suivi du schéma de couverture de risques Comité sécurité civile (PLIU)	Président Président Président Représentant élu MRC
<b>Autres représentations</b>	
Comité de gestion FRR (V3 et V4) Délégué de comté Corporation développement Mont-Ham Comité suivi entente de gestion Corporation développement Mont-Ham	Représentant élu MRC Substitut Représentant élu MRC Représentant élu MRC
<b>M. Philippe Pagé, président Milieux de vie</b>	
Comité territorial Comité des loisirs Table CIUSSS Estrie- CHUS Comité de suivi COVID-19 et rétablissement	Représentant élu MRC Représentant élu MRC Représentant élu MRC Représentant élu MRC
<b>Autres représentations</b>	
Comité de gestion FRR (V3 et V4) Table des MRC de l'Estrie Comité aménagement (CA) Comité d'évaluation foncière Comité milieux humides et hydriques Délégué de comté	Représentant élu MRC Représentant élu MRC Représentant élu MRC Représentant élu MRC Représentant élu MRC Substitut

Adoptée.

**2022-01-11476****NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DE COMTÉ, 2022**

CONSIDÉRANT la nomination annuelle des membres de divers comités de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la MRC des Sources nomme les délégués de comté 2022 suivants :

Délégués de comté :

- M. Hugues Grimard
- M. Pierre Therrien
- M. Jocelyn Dion

Délégués de comté substitués :

- M. Serge Bernier
- M. René Perreault
- M. Philippe Pagé

Adoptée.

**MRC IMMEUBLES****IMMEUBLE 309, RUE CHASSÉ, VAL-DES-SOURCES (MRC)****2022-01-11477****RATIFICATION DES DÉPENSES DU 309, RUE CHASSÉ, DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 309, rue Chassé à Val-des-Sources ont été faites pendant l'année 2021 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les dépenses ci-dessous du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 244-2018 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]*;

### **Dépenses d'entretien immeuble 309, rue Chassé**

Date	Entreprise	Montant (coût net)	Détail
2021-10-29	PARADIS & FRERES AFM INC.	419,62 \$	Tuile radar – MRC des Sources
2021-11-01	Gestion 2000 enr.	1 102,31 \$	Déneigement 2021-2022 MRC des Sources
2021-11-15	PARADIS & FRERES AFM INC.	6,57 \$	Mousse expansive sikaboom – MRC des Sources
2021-11-19	Plomberie BRP inc.	895,86 \$	309 : travaux plomberie et chauffage
2021-11-19	Plomberie BRP inc.	498,49 \$	309 : travaux plomberie et chauffage
2021-12-01	Maheu&Maheu Inc.	75,08 \$	309 : Inspection décembre 2021 et janvier 2022
2021-12-01	KONE INC.	493,23 \$	309 : Contrat ascenseur déc. 2021 à février 2022
2021-12-21	Stéphane Langlois	75,10 \$	Déplacements, cell, outillage oct. à déc. 2021
2021-12-21	Stéphane Langlois	200,00 \$	Déplacements, cell, outillage oct. à déc. 2021
2021-11-19	Plomberie BRP inc.	542,98 \$	309 : travaux plomberie et chauffage
2021-11-23	Climcô Service inc.	259,86 \$	309 : Récupération de réfrigérant
		<b>4 569,10 \$</b>	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 309, rue Chassé à Val-des-Sources, du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 décembre 2021, au montant de 4 569,10 \$.

Adoptée.

#### **2022-01-11478**

#### **RATIFICATION DES DÉPENSES DU 309, RUE CHASSÉ – NIVEAU 000/GYM A21, DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 309, rue Chassé à Val-des-Sources – niveau 000/Gym A21 ont été faites pendant l'année 2021 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les dépenses ci-dessous du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 244-2018 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]*;

### **Dépenses d'entretien immeuble 309 - NIVEAU 000/GYM A21**

Date	Entreprise	Montant (coût net)	Détail
2021-11-16	Location d'outils Simplex S.E.C.	126,38 \$	Ramassage conteneur - GYM
		<b>126,38 \$</b>	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 309, rue Chassé – niveau 000/Gym A21 à Val-des-Sources, du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 décembre 2021, au montant de 126,38 \$.

Adoptée.

#### **2022-01-11479**

#### **TRAVAUX DE NETTOYAGE DES CONDUITS DE VENTILATION**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitation;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au règlement 263-2021 Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]*;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer le contrat de service des travaux de nettoyage des conduits de ventilation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

QUE la MRC des Sources octroie le mandat de nettoyage des conduits de ventilation pour la bâtisse du 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, à AirVAC, au montant de 5 450 \$ plus taxes applicables;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit et est autorisé à signer l'entente.

Adoptée.

#### **2022-01-11480**

#### **TRAVAUX DE BALANCEMENT DES SYSTÈMES DE VENTILATION NIVEAUX 000, 100 ET 200 ET SECTEUR DES NOUVELLES SALLES**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitation;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au règlement 263-2021 Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]*;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer le contrat de service de déneigement pour le poste de la SQ à Wotton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE la MRC des Sources octroie le mandat des travaux de balancement des systèmes de ventilation des niveaux 000, 100 et 200 et des nouvelles salles pour la bâtisse du 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, à Ventilation MD inc., au montant de 4 840 \$ plus taxes applicables;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit et est autorisé à signer l'entente.

Adoptée.

**IMMEUBLE 600 GOSELIN, WOTTON (POSTE DE POLICE)**

**2022-01-11481**

**RATIFICATION DES DÉPENSES 600 GOSELIN SQ – DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 600 Gosselin à Wotton ont été faites pendant l'année 2021 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les contrats ci-dessous octroyés du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 263-2021 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]*;

**Dépenses d'entretien immeuble SQ**

Date	Entreprise	Montant (coût net)	Détail
2021-11-15	Pelletier et Picard inc.	3 873,59 \$	Travaux SQ Wotton
2021-11-22	Ferme Ulberi SENC	3 287,50 \$	SQ : déneigement 2021-2022
2021-12-01	Pelletier et Picard inc.	246,00 \$	Travaux SQ Wotton
2021-12-01	Électro Alarme 2000 inc.	180,00 \$	SQ – Surveillance alarme
2021-12-01	Maheu&Maheu Inc.	90,00 \$	SQ – Inspection décembre 2021 et janvier 2022
2021-12-20	Pelletier et Picard inc.	1 087,97 \$	Travaux SQ Wotton
		<b>8 765,06 \$</b>	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 600, rue Gosselin à Wotton, du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 décembre 2021, au montant de 8 765,06 \$.

Adoptée.

**IMMEUBLE 12 ROUTE 116 DANVILLE ET BÂTISSE 39 RUE DÉPÔT DANVILLE**

**2022-01-11482**

**RATIFICATION DES DÉPENSES 12, ROUTE 116, À DANVILLE – DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 12, Route 116 à Danville ont été faites pendant l'année 2021 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les contrats ci-dessous octroyés du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 263-2021 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]*;

### Dépenses d'entretien immeuble 12 rte 116

Date	Entreprise	Montant (coût net)	Détail
2021-11-16	Hémond Itée	661,42 \$	12, rte 116, déneigement 2022
		<b>661,42 \$</b>	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 12, Route 116, à Danville, du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 décembre 2021, au montant de 661,42 \$.

Adoptée.

### 2022-01-11483

### RATIFICATION DES DÉPENSES 39, RUE DÉPÔT, À DANVILLE – DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 39, rue Dépôt, à Danville ont été faites pendant l'année 2021 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les contrats ci-dessous octroyés du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 263-2021 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]*;

### Dépenses d'entretien immeuble 39 rue Dépôt

Date	Entreprise	Montant (coût net)	Détail
2021-11-16	Hémond Itée	808,40 \$	12, rte 116 – 39, rue Dépôt, déneigement 2022
		<b>808,40 \$</b>	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 39, rue Dépôt, à Danville, du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 décembre 2021, au montant de 808,40 \$.

Adoptée.

**VARIA**

Aucun sujet.

**2022-01-11484**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La conseillère Mme Martine Satre propose la levée de la séance à 20 h 10.

Adoptée à l'unanimité.

---

Hugues Grimard  
Préfet

---

Frédéric Marcotte  
Directeur général et greffier-trésorier